

Taxes d'urbanisme : un nouveau simulateur disponible !

Grâce à un nouveau simulateur déployé par la direction générale des finances publiques, vous pouvez désormais calculer gratuitement la taxe d'aménagement et la taxe d'archéologie préventive que vous devrez payer à l'achèvement de vos travaux de construction ou d'extension de construction.



© Freepik

Nous vous invitons à suivre le lien ci-dessous. Cet outil en ligne vous permettra d'avoir connaissance du montant de la taxe d'aménagement et la taxe d'archéologie préventive que vous devrez régler, à titre indicatif, en cas d'accord à votre demande d'autorisation d'urbanisme.

Liens utiles

[Lien vers le simulateur](#)